



Règlement du dispositif d'aide pour des véhicules professionnels à faibles émissions sur le territoire du Pays Voironnais

Préambule

Ce dispositif d'aide a pour objectifs de :

- **inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air.** Les professionnels, parcourant de nombreux kilomètres, constituent un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air.
- **les accompagner dans l'application des nouvelles restrictions de circulation,** notamment dans l'agglomération grenobloise. Cette nouvelle réglementation qui empêche certains véhicules de circuler oblige des entreprises à renouveler leur flotte de véhicules. Cette aide vise à minimiser l'effort financier que cette contrainte réglementaire leur demande.

L'aide allouée vise à minimiser, voire annuler, le surcoût à l'achat ou à la location d'un véhicule à faibles émissions (électrique, GNV, GPL hydrogène...) par rapport à un véhicule à moteur thermique. Les montants de la subvention ont été définis à partir de l'estimation de ce surcoût. L'aide se cumule avec les dispositifs de l'État (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal...).

L'aide qui fait l'objet du présent règlement est attribuée par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais grâce à des financements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Ademe.

Le Pays Voironnais a missionné la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Isère pour :

- communiquer ce dispositif ;
- accompagner les demandeurs dans la constitution de leur dossier de candidature ;
- conseiller les bénéficiaires dans l'achat de leurs véhicules à faibles émissions ;

et ce, pour tous les professionnels éligibles, qu'ils soient ressortissants de la CMA ou non.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition ou à la location de véhicules professionnels à faibles émissions.

Article 2 – Conditions d'éligibilité des bénéficiaires

L'aide est proposée aux professionnels domiciliés (siège ou établissement) sur le territoire du Pays Voironnais, et plus précisément les :

- entreprises individuelles, dont micro-entreprises, d'au moins un an d'existence et avec un chiffre d'affaires régulier
- TPE et PME au sens communautaire (moins de 250 salariés notamment)
- commerçants non sédentaires
- groupements d'entreprises
- professions libérales
- coopératives d'activités et d'emplois
- associations.

Article 3 – Conditions d'éligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles sont l'achat de véhicules utilitaire légers (VUL) et de poids lourds (PL) neufs ou d'occasion, à vocation de transport de marchandises (catégorie N sur la carte grise) et à faibles émissions, c'est-à-dire consommant de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicules (GNV), du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de l'hydrogène.

Le changement de motorisation d'un VUL ou d'un PL disposant d'un moteur thermique pour un moteur à faibles émissions est également éligible (kit GNV, GPL, conversion à l'électrique).

Les véhicules subventionnés doivent avoir leur lieu de stationnement régulier sur le territoire du Pays Voironnais.

Seuls les véhicules achetés ou loués **après le dépôt du dossier de demande de subvention** seront éligibles.

Le nombre de véhicules subventionnés est plafonné à 5 par entreprise. Pour une demande de subvention supérieure à 5 véhicules, une étude au cas par cas sera réalisée après contact du demandeur auprès du Pays Voironnais.

Article 4 - Montants des aides

Le montant des subventions est variable en fonction de la catégorie du véhicule et de sa motorisation :

Catégorie de véhicule et PTAC *	Véhicule ou Kit GNV	Véhicule ou kit GPL	Véhicule ou kit électrique	Véhicule hydrogène
Petit utilitaire ≤ 2,5 tonnes	1 500 €	1 500 €	3 000 €	5 000 €
Grand utilitaire / Petit poids lourd > 2,5 tonnes et ≤ 7 tonnes	6 000 €	6 000 € (Pas de véhicule disponible)	6 000 €	6 000 € (Pas de véhicule disponible)
Poids lourd > 7 tonnes	13 000 € intégrant la bonification de 3000€ de GRDF **	10 000 € (Pas de véhicule disponible)	10 000 € (Pas de véhicule disponible)	10 000 € (Pas de véhicule disponible)

* Poids Total Autorisé en Charge

** Bonification de 3000 € dans la limite de 13 véhicules

Montants d'aide dans la limite de 40% du coût HT du véhicule

Plafonnement de l'aide :

Le montant de l'aide est plafonné à 40 % du coût HT du véhicule neuf ou d'occasion.

Article 5 – Processus d'attribution de la subvention

Le Pays Voironnais a mandaté la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère (CMAI) pour assurer le montage des dossiers de demande de subvention avec les demandeurs.

Le processus d'attribution et de versement des subventions est le suivant :

- 1) le demandeur prend contact avec la CMA pour vérifier son éligibilité et être conseillé, le cas échéant, dans sa démarche d'acquisition
- 2) il remplit le dossier de demande de subvention et fournit toutes les pièces justificatives demandées à la CMA
- 3) la CMA envoie un mail d'accusé de réception au demandeur lorsque le dossier est complet.
A partir de la réception de mail, le demandeur peut engager ses dépenses (signer le bon de commande d'achat ou son contrat de location).
- 3) la CMA envoie le dossier complet au Pays Voironnais
- 4) le Pays Voironnais valide le dossier et envoie un courrier d'attribution de subvention au bénéficiaire
- 5) le bénéficiaire envoie ses justificatifs de dépenses (facture ou contrat de location) à la CMA
- 6) la CMA envoie les justificatifs de dépenses au Pays Voironnais
- 7) le Pays Voironnais verse la subvention au bénéficiaire

Estimation des délais d'instruction :

Entre le dépôt du dossier complet à la CMA (étape 2) et l'envoi du courrier d'attribution de subvention par le Pays Voironnais (étape 4), il peut s'écouler une quinzaine de jours.

Entre le dépôt des justificatifs de dépenses à la CMA (étape 5) et le versement de la subvention par le Pays Voironnais (étape 7), il peut s'écouler une vingtaine de jours.

Les subventions sont attribuées par le Pays Voironnais par ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de son budget annuel.

Article 6 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément au présent règlement et au dossier de demande de subvention rempli par ses soins.

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur les véhicules subventionnés un autocollant de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui lui sera fourni et à communiquer l'aide obtenue lors de toute action de communication. Cela durant les deux années qui suivront l'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces demandées par le Pays Voironnais permettant d'apprécier la bonne utilisation des fonds perçus au titre de ce dispositif d'aide, et notamment des preuves de la possession du véhicule subventionné pendant deux années après l'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer au Pays Voironnais toute revente du véhicule subventionné dans un délais de deux après l'attribution de la subvention, ou toute rupture anticipée du contrat de location. Le Pays Voironnais pourra alors demander le remboursement de tout ou partie de la subvention. Le bénéficiaire s'engage à restituer au Pays Voironnais le montant demandé.

Article 7 : Cadre juridique

Cette aide est attribuée dans le cadre des « aides de minimis » du règlement de l'Union européenne n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

Le Pays Voironnais a déclaré ce dispositif d'aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes conformément à la loi NOTRE et dans le respect des orientations définies par le SRDEII.

Article 8 – Contrôle et sanction

Le Pays Voironnais procédera à des contrôles, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de deux ans après l'attribution de la subvention, de la conformité de l'utilisation de l'aide au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal soit de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende.

Toute déclaration frauduleuse (constitutif du délit d'escroquerie) ou mensongère (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende selon les articles 313-1 et 441-6 du Code pénal.

En cas de non respect du présent règlement, le Pays Voironnais pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 9 – Durée du règlement

Le règlement entre en vigueur à compter de l'attribution de subvention du Pays Voironnais et pour une durée de 2 ans.

Les dossiers sont à déposer par mail à l'adresse suivante (y compris pour les professionnels qui ne sont pas ressortissants de la Chambre de Métiers) :

aidevehicule@cma-isere.fr

Contact : Olivier Dequick

Téléphone : 04 76 70 82 46